

Communiqué de presse

23 février 2026

La Commission de régulation de l'énergie est globalement favorable au schéma décennal de développement du réseau de RTE élaboré en 2025 et demande quelques modifications en vue de sa publication

En février 2025, RTE, le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, a publié une nouvelle version de son schéma décennal de développement du réseau (SDDR) de transport d'électricité. La loi prévoit que ce schéma décennal est soumis pour examen et modification éventuelle à la Commission de régulation de l'énergie (CRE). La CRE publie ce jour sa décision.

Le SDDR engage des volumes d'investissements susceptibles d'atteindre près de 100 milliards d'euros d'ici 2040. À ce titre, la CRE exerce un rôle central de contrôle et d'évaluation.

Au cours de l'année 2025, la CRE a mené de nombreux travaux d'audit des hypothèses retenues par RTE (scénarios de consommation, trajectoires industrielles, coûts unitaires, choix technologiques). Dans ce cadre,

- Elle a vérifié la couverture des besoins d'investissements par le schéma de RTE (renouvellement, adaptation climatique, numérisation, raccordements, interconnexions) ;
- Elle s'est assurée de la cohérence du schéma avec les objectifs nationaux (PPE, SNBC) et avec le plan européen de développement des réseaux.

A l'issue de l'ensemble de ses travaux, la CRE indique qu'elle est globalement favorable au SDDR présenté par RTE et en salue la qualité. Elle demande quelques modifications du schéma (qui figurent dans l'annexe 1 de la délibération) ne remettant pas en cause les trajectoires globales, lorsque certaines hypothèses ne lui paraissent pas suffisamment justifiées.

Compte tenu des montants d'investissements envisagés, la maîtrise des coûts constitue un enjeu majeur pour l'évolution future des factures d'électricité. La CRE rappelle qu'elle évalue l'effet des investissements de RTE et d'Enedis sur les tarifs de réseaux d'électricité (TURPE) à environ 1% plus l'inflation par an jusqu'à 2040 pour les clients résidentiels. La réalisation de ces prévisions dépendra néanmoins de nombreux facteurs externes et du niveau d'investissements effectivement réalisés, qui s'ajustera en fonction de l'évolution de la demande d'électricité.

La CRE soutient donc les orientations de RTE permettant d'optimiser l'équilibre technico-économique :

- recours prioritaire aux technologies aériennes pour le réseau à très haute tension, évitant des surcoûts significatifs ;
- dimensionnement optimisé des réseaux pour le raccordement des énergies renouvelables ;
- standardisation des équipements ;
- recours accru aux flexibilités (stockage, solutions innovantes) lorsque celles-ci sont économiquement pertinentes

Suivez-nous !

La CRE contrôlera chaque année la bonne exécution du programme d'investissement, tant en termes de cohérence des enveloppes budgétaires avec les besoins effectifs que de pertinence des solutions techniques retenues.

Tenant compte des résultats de sa consultation publique menée du 26 septembre au 15 novembre 2025, La CRE formule ses conclusions finales relatives au SDDR :

- 1) Compte tenu du vieillissement des lignes, qui datent pour beaucoup des années 1950, **le renouvellement du réseau doit s'accélérer dans la prochaine décennie**, ce qui constituera **une opportunité pour adapter le réseau au changement climatique** avec un surcoût limité.
- 2) Il faut **lancer la construction des ouvrages présentant le plus de bénéfices pour la collectivité même si des incertitudes subsistent sur les évolutions de la consommation et de la production. Les trajectoires d'investissement présentées pourront être adaptées en fonction de l'évolution de la consommation et de la production.**

En effet, le développement des infrastructures de réseau nécessitant des temps de développement longs, parfois jusqu'à dix ans, il est nécessaire de lancer dès à présent les projets les plus structurants. RTE adaptera, sous contrôle de la CRE, les trajectoires d'investissements présentées dans le SDDR à la réalité du développement de la consommation et de la production.

- 3) **De nouvelles lignes à très haute tension (400 kV) devront être construites dans les prochaines années et le recours à la technologie aérienne sera nécessaire à la soutenabilité du SDDR.**

Les technologies souterraines en très haute tension (400 kV) étant beaucoup plus coûteuses, de l'ordre de dix fois plus chères, il faudrait compter de 40 à 70 milliards d'euros supplémentaires pour la mise en souterrain.

La mise en souterrain peut toutefois être envisagée pour les réseaux de plus faible tension (63 à 225 kV) lorsque les avantages sont significatifs ou que les surcoûts sont limités.

- 4) **Le recours accru aux nouvelles flexibilités du système électrique devra nécessairement accompagner le plan d'investissement de RTE pour limiter autant que possible les investissements.**

Accepter un volume limité d'écrêtements de la production EnR permettra de réduire les dépenses d'investissements pour la création de nouveaux ouvrages. La flexibilité permise par le stockage permettra aussi de réduire les investissements dans des zones présentant des contraintes prévisibles.

- 5) **Le raccordement efficace et rapide des nouveaux utilisateurs est une priorité** qui nécessite **mutualisation, anticipation et priorisation.**

La CRE considère pertinent de faire évoluer les procédures de raccordement afin d'identifier les projets susceptibles de bénéficier à plusieurs utilisateurs, de mieux prendre en compte l'état d'avancement des projets et de permettre une meilleure utilisation des capacités de raccordement disponibles sur le réseau.

- 6) Après avoir mené **un vaste programme d'interconnexions avec nos voisins** (Italie, Allemagne Belgique et Royaume-Uni, deux projets majeurs, Celtic – avec l'Irlande – et Golfe de Gascogne – avec l'Espagne – sont encore en cours de construction), la CRE considère que les nouveaux projets **d'accroissement des capacités d'échange aux frontières** devront prendre en compte **les besoins de renforcement des réseaux internes**. Les nouvelles interconnexions devront par ailleurs, comme aujourd'hui, **faire l'objet d'analyse coûts-bénéfices positives.**

Le SDDR, la stratégie de RTE pour le développement et le renouvellement du réseau

Le SDDR constitue une proposition d'évolution du réseau de transport d'électricité jusqu'à l'horizon 2040. Il présente les grandes orientations stratégiques pour le renouvellement et le développement du réseau, ainsi que les différentes trajectoires financières associées. Il s'agit donc d'un exercice prospectif, qui sera ensuite adapté en fonction des besoins effectifs rencontrés par RTE. Il couvre l'ensemble des investissements qui devront être réalisés par RTE pour répondre aux objectifs que la France s'est fixés en matière économique, énergétique et climatique, notamment de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La politique d'électrification des usages qui en découle rendra nécessaires une production d'électricité accrue et une plus grande flexibilité de la consommation et du stockage.

[Consulter la délibération](#)

Contacts presse : presse@cre.fr

La CRE est une autorité administrative indépendante créée le 24 mars 2000 en application de la directive du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 11 décembre 1996. Dans un système européen intégré, la CRE exerce quatre missions principales : réguler les réseaux et infrastructures d'électricité et de gaz, garantir le bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz, opérer les principaux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et éclairer le débat public sur les grands enjeux énergétiques. Elle promeut des valeurs d'ouverture, d'impartialité et de transparence.

Suivez-nous !



www.CRE.fr

[in](#) LinkedIn

[X](#) @CRE_energie

[b](#) @cre.fr

[Lettre électronique CRE](#)